

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 MAI 2026

Date de la convocation :
19 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 15

Etaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; Sylvain FIEVET ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; MEYER BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Etaient absents : /

OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Numéro de la délibération : 2026-43

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dresse la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire afin d'alléger le fonctionnement de l'administration communale.

Actuellement, en l'absence de cette délégation, chaque demande de concession (ou de case de columbarium) formulée par une famille doit réglementairement faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

L'attribution d'une concession funéraire intervient presque toujours dans un moment d'urgence, lors du décès d'un administré, afin de permettre l'inhumation dans les délais légaux (6 jours maximum après le décès).

Attendre la réunion du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'une sépulture s'avère incompatible avec la réactivité exigée par le service public funéraire et le respect dû aux familles en deuil.

L'objectif de cette délibération est donc double :

- Simplifier et accélérer les démarches administratives pour les familles.
- Désencombrer l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal avec des actes de gestion quotidienne.

Cette délégation est strictement encadrée pour garantir le droit de regard des élus :

- Le Maire ne pourra qu'accorder les concessions, les renouveler ou accepter les rétrocessions.
- La fixation des tarifs des concessions (courte, moyenne ou longue durée, columbarium, cavurnes) reste de la compétence exclusive du Conseil Municipal. Le Maire appliquera strictement les tarifs votés par l'assemblée.
- Conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, le Maire présentera à chaque séance du Conseil Municipal un état des décisions prises dans le cadre de cette délégation (tableau récapitulatif des concessions accordées).
- Cette délégation est consentie pour la durée du mandat municipal en cours.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,



Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,
Le président de séance,

